



MAIRIE DE BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
☎ 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET — Chantal JARROT – Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET – Cédric CLERVAUX – Valérie DONAT – Frédéric PROST – Stéphanie KHOURI – Martine DECOMBE – Bernard PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Mme Charline STEHLY donne pouvoir à M. Philippe CHANEY.

Absents : M. David DA SILVA – Mme Anne-Cécile HUGUENIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une **convocation en date du 20 mars 2025** les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont **réunis en Mairie le 25 mars 2025** sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le Procès-Verbal de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

Début de séance : 18h30.

Délibération n°11/2025 **Taux d'imposition 2025.**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire Philippe CHANEY et sur proposition de la Commission des Finances de fixer pour 2025 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe sur le Foncier **Bâti** : 32.37 %.
- Taxe sur le Foncier **Non Bâti** : 29.80 % (même taux qu'en 2024).
- Taxe d'**Habitation** sur les **Résidences Secondaires** : 5.96 %.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation va ajouter environ 23 000 € de recettes au budget communal par rapport à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la proposition de la Commission des Finances et **ADOPTE** les taux des taxes précités ci-dessus.

Délibération n°12/2025

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) – nouvelle concertation.

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle à l'assemblée délibérante que l'Article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux Communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Il indique qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau vote sur demande des Services de l'État et de Grand Besançon Métropole afin d'affiner les différents zonages votés dans un premier temps en 2024.

Il propose également :

- d'aviser le public et de mettre à disposition la cartographie permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par Energie Renouvelable (EnR).
- de mettre un registre à disposition du public afin de recueillir les avis, aux jours et heures d'ouverture du Secrétariat de Mairie, du mardi 15 avril au mercredi 30 avril 2025, de 8h00 à 11h45.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la proposition en ces termes.

Délibération n°13/2025

Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'à la suite du recrutement un nouvel agent sur un poste d'adjoint technique principal, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial actuellement vacant depuis le départ d'un agent fin 2024.

M. le Maire Philippe CHANEY informe l'assemblée délibérante que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique.
- Vu le Budget Communal.
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/2025 ci-joint annexé.
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/03/2025.
- Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
- Considérant que la délibération doit préciser :
 - le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi supprimé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi supprimé.
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique en raison de la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe le 25/02/2025.

Il y a lieu de procéder à :

- ✓ *la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique* (permanent à temps complet à raison de 35h).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31/03/2025.

Filière : Technique.

Cadre d'emploi : Adjoint Technique.

Grade : Adjoint Technique.

- ancien effectif : 5.
- nouvel effectif : 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents et représentés :

- **APPROUVE la suppression du poste cité ci-dessus.**

Délibération n°14/2025

Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire indique que l'agent administratif en poste depuis avril 2024 en tant que contractuel a réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et souhaite pouvoir bénéficier d'une titularisation.

Afin de lui accorder le bénéfice de son concours, il convient d'ouvrir un poste équivalent à ce grade. Une période de stage d'un an est obligatoire avant la titularisation.

M. le Maire Philippe CHANEY informe l'assemblée délibérante que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique.
- Vu le Budget Communal.
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31/03/2025.
- Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant que la délibération doit préciser :
 - le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L 332-8.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en raison de l'embauche, suite à l'obtention du concours, d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, actuellement contractuelle jusqu'au 31/03/2025.

Il y a lieu de procéder à :

- ✓ *la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (permanent à temps non-complet à raison de 28h par semaine).*
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31/03/2025.
Filière : Administrative.
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif.
Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
 - ancien effectif : 1.
 - nouvel effectif : 2.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Communal, Chapitre 12, Articles du Compte 64 – charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la création du poste cité ci-dessus.**

Délibération n°15/2025

Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs.

M. le Maire Philippe CHANEY expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutement nécessaires au bon fonctionnement des services.

- Vu les Articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique.
- Vu le Budget de la Commune.
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.
- Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement.
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DÉCIDE que :**

- ✓ le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié à compter du 31/03/2025.
- ✓ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤ **APPROUVE :**

- ✓ le tableau des effectifs des emplois permanents détaillé ci-dessous.

Catégorie	Grade	DHS	DHS	Annualisé	Métier	Commentaires
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème	35	NON	Secrétaire	Congé Longue Maladie
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	28/35ème	28	NON	Secrétaire	Poste créé et occupé au 31/03/2025 suite à nomination Agent après obtention concours
B	Rédacteur	35/35ème	35	NON	Secrétaire Générale de Mairie	Poste créé promotion interne SGM
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique	12.55/35ème	12.55	OUI	Agent d'Entretien	Poste occupé
C	Adjoint Technique	24.5/35ème	24.5	OUI	Agent d'Entretien	Poste occupé
C	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles	24/35ème	24	OUI	ATSEM	Poste occupé

Madame Jarrot, 2^{ème} adjointe présente le tirage au sort des jurés d'assises 2025.

Il est procédé au tirage au sort.

Délibération n°16/2025
Vote Budget Primitif 2025.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances et sur proposition de ladite Commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, comme suit :

➤ APPROUVE l'élaboration du Budget Primitif 2025 en M57 établi comme présenté ci-dessous :

M57 – Fonctionnement

Dépenses réelles	851 110.00 €
Virement à la section d'Investissement	388 730.00 €
Opération d'ordre	57 850.00 €
Dépenses cumulées	1 297 690.00 €

Recettes réelles de Fonctionnement	1 123 069.00 €
R002 résultat reporté 2024	355 650.45 €
Opération d'ordre	48 340.00 €
Recettes cumulées	1 527 059.45 €

M57 – Investissement

Dépenses réelles	430 340.00 €
D001 résultat reporté 2024	191 803.18 €
Opération d'ordre	48 340.00 €
Opérations patrimoniales	10 000.00 €
Restes à réaliser 2024	44 000.00 €
Dépenses cumulées	724 483.18 €

Recettes réelles	265 903.18 €
Virement de la section de Fonctionnement	388 730.00 €
Opération d'ordre	57 850.00 €
Opérations patrimoniales	10 000.00 €
Restes à réaliser 2024	2 000.00 €
Recettes cumulées	724 483.18 €

Délibération n°17/2025
Subventions aux associations 2025.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DÉCIDE d'attribuer Aux Associations désignées ci-dessous les subventions suivantes :

• Anciens Combattants	400 €
• AS BEURE	1 402 €
• Comité des Fêtes	1 863 €
• Doubs Libération US44	374 €
• Les Castors Juniors	262 €
• Les Copains d'Abord	872 €
• Ligue Contre le Cancer	165 €
• Lyre Viticole	890 €
• Musée Lucien ROY	1 152 €
• Pétanque Club	300 €
• Prévention Routière	155 €
• Twirling	1 402 €
• Beure Stretch Gym	218 €

Soit : **9 455 €** - montant imputé à l'article 65748.

Il est précisé qu'en qualité de Président et de membres du Comité des Fêtes M. Cédric CLERVAUX, Mme Charline STEHLY et Bernard PELLETIER ne prennent pas part au vote.

Délibération n°18/2025

Fongibilité des crédits M57.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances, indiquant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (selon l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; et dans ce cas, M. le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Délibération n°19/2025

Attribution de compensation en investissement.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charges des Finances précise à l'Assemblée délibérante que le transfert des compétences en matière d'Eau et Assainissement au 01/01/2018 et de Voirie au 01/01/2019 à Grand Besançon Métropole conduit au versement par la Commune de BEURE d'une subvention d'équipement en Investissement de 48 340.00 € pour 2025.

Cette subvention étant amortissable ; elle propose un amortissement sur 1 an.

Les ouvertures de lignes budgétaires ont été réalisées pour procéder aux écritures d'ordre pour amortissement et neutralisation de celui-ci.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE la mise en place de l'attribution de compensation selon les modalités précitées et l'ouverture des crédits nécessaires au Budget Communal Primitif 2025.**

Délibération n°20/2025

Amortissement Fonds de concours éclairage public Place Jean Grappin

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances rappelle la délibération n°2 du 11 avril 2024 et précise que, suite au transfert à Grand Besançon Métropole de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2019, le Conseil Municipal avait attribué un Fonds de Concours à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole pour un montant de 2 745.69 €.

Ce Fonds de Concours est amortissable. Après avis de la Commission des Finances, elle propose de procéder à un amortissement sur 1 an.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE de fixer à 1 an la durée d'amortissement du Fonds de Concours cité ci-dessus.**

Délibération n°21/2025

Don exceptionnel 2025 – ADAPEI du Doubs.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances informe l'assemblée délibération que, contrairement aux années précédentes, « l'opération Brioches » n'aura pas lieu cette année sur la Commune de BEURE.

Elle propose de faire un don exceptionnel au bénéfice de l'ADAPEI du Doubs, d'une valeur de 400.00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE d'accorder ce don exceptionnel pour 2025 à l'ADAPEI du Doubs comme indiqué ci-dessus.**

Questions diverses :

- **Travaux stade** : terminés mais coûteux. Par ailleurs Monsieur le Maire fait remarquer une consommation électrique anormale en février. Un courrier sera fait au Président pour demander des explications.
- **Fuite d'eau Rue de la Cascade** : on attend une expertise, l'entreprise ACCOBAT a été mise en cause mais persiste à dire qu'elle n'y est pour rien.
Nous en sommes au deuxième report au 8 avril prochain.
- **Terrain Les Bas** : rencontre avec Quirot, architecte de l'école et de la salle polyvalente. Il n'est pas pour une extension, il propose de faire une étude de faisabilité chiffrée avec un nouveau bâtiment sur le terrain et un espace sportif ; environ 3 à 4 000 €. La commande a été validée par les élus.
On peut estimer sommairement à environ 800 000 € de projet (bâtiment périscolaire + espace sportif).
Nous ne serons pas obligés de travailler avec lui par la suite.
- **Plan de circulation au quartier de Metz** : proposition de modifier le sens de circulation en mettant un sens interdit rue de la Cascade entre la croix et Âges & Vie. Ceci en raison du mur branlant et de l'étroitesse de la rue.
En descendant chemin de Maillot, nous mettrions un stop à l'intersection avec la croix. Pour les personnes qui montent, un cédez-le-passage serait installé.
- **Dette logement chemin du Paulhiet** : le Tribunal Administratif a annulé la décision d'annulation de la dette de la commission de surendettement. Le locataire a quinze jours pour faire appel. Nous allons nous retourner vers le cautionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h57.**

Fait à BEURE, le 25 mars 2025.



Le Maire,
Philippe CHANEY.

Le Secrétaire de Séance,